

Accord CE/Géorgie: accord de partenariat et de coopération, protocole suite à l'élargissement 2004

2004/0091(CNS) - 21/02/2005 - Acte final

OBJECTIF : inclure les 10 nouveaux États membres à l'accord de partenariat et de coopération adopté entre l'Union et la Géorgie.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2006/455/CE, Euratom du Conseil et de la Commission concernant la conclusion du protocole à l'accord de partenariat et de coopération établissant un partenariat entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la Géorgie, d'autre part, afin de tenir compte de l'adhésion de la République tchèque, de l'Estonie, de Chypre, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Hongrie, de Malte, de la Pologne, de la Slovaquie et de la Slovaquie à l'Union européenne.

CONTENU : Conformément à l'article 6, par. 2, de l'Acte d'adhésion des nouveaux États membres à l'UE, l'adhésion de ceux-ci à l'accord UE-Géorgie de partenariat et de coopération signé en 1996 et entré en vigueur le 1^{er} juillet 1999, doit être approuvée par la conclusion d'un protocole à cet accord.

L'objet de la présente décision du Conseil et de la Commission est d'approuver un tel protocole conformément à une procédure simplifiée.

Le protocole ainsi approuvé contient également certains ajustements techniques liés aux développements institutionnels et juridiques au sein de l'Union.

ENTRÉE EN VIGUEUR : Le protocole est entré en vigueur 1^{er} mars 2005.